



FAMILLE REJOIGNANTE



Comment **faire venir des membres de votre famille** restés au pays ?

-**Votre conjoint** (si mariage avant l'obtention du statut ou si mariés depuis plus d'un an)

-**Vos enfants** âgés de **moins de 19 ans** au moment de la demande de visa

-Vos ascendants directs si vous êtes un **mineur réfugié** et isolé en France

=>Peuvent obtenir un visa de PLEIN DROIT pour vous rejoindre en France (valable si vous aviez **déclaré** ces personnes à **l'OFPRO**) ainsi qu'un titre de séjour¹

=> Que doivent-ils faire ?

-Aller à l'ambassade ou **consulat de France** de leur lieu de résidence pour obtenir un **visa de long séjour**

-Et chaque personne doit fournir :

- *une copie intégrale d'acte d'état civil qui prouve le lien familial avec vous
- *un passeport
- *un formulaire (à télécharger sur www.diplomatie.gouv.fr)
- *des photos d'identité aux normes
- *l'équivalent de 99€ en monnaie locale

¹ Article L313-11 10° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile